

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024 à 18 heures 00

### PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 39  
Délégués ayant donné pouvoir : 11  
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 17/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle des Fêtes - 230 Impasse de Thénières - 74140 BALLAISON sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER (est partie après la délibération 2024.00312, donne pouvoir à Jean-Claude TERRIER)  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE  
**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Serge BEL  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Liste des personnes absentes excusées :

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 2024.00301 et est parti après la délibération 2024.00334)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : Mme Catherine PERRIN, M. Philippe LAHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Adèle ARVIS, Services CA  
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

**Invités excusés**

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

Salle des Fêtes - 230 Impasse de Thénières - 74140 BALLAISON

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2024.

#### GOUVERNANCE

- 1 - THONON AGGLOMERATION - Evolution des statuts.
- 2 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) - Modification des membres.

#### AFFAIRES GENERALES

- 3 - SIAC - Désignation de délégués pour la commission Politiques contractuelles.
- 4 - COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE HAUTE-SAVOIE DU CHABLAIS - Désignation d'un membre et d'un titulaire suppléant.
- 5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023.
- 6 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023.

#### FINANCES

- 7 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif 2024 et montants versés à compter de 2025.
- 8 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - Evolution du taux.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 9 - ACQUISITION FONCIERE - DOUVAINE - Le Maisse Est - Parcelle B 52 - Consorts VOLLAND.
- 10 - ACQUISITION FONCIERE - MARGENCEL - Zone humide de Jouvernex - M. Thierry JOIE et Mme Laurence IDRISI.
- 11 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B36 B2722 - JORAT.
- 12 - ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) - Débat.

#### HABITAT - LOGEMENT

- 13 - LOGEMENT DES SAISONNIERS - Convention triennale.
- 14 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Résidence Les Clarines - Thonon-les-Bains.
- 15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - "Les Chenettes" - Chens-sur-Léman.

#### COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 16 - CONTRAT DE VILLE- Approbation du contrat de ville - Engagements Quartiers 2030- pour la période 2024-2030.

## MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

17 - CREATION D'UNE MINI GARE ROUTIERE ET D'UNE PISTE CYCLABLE - Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains.

18 - PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2023.

## GRAND CYCLE DE L'EAU

19 - EAU - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2023.

20 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2023.

21 - FORET DES SOURCES DES MOISES - Refus du programme de coupes 2025.

22 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - Renouvellement d'eau potable d'adduction et de distribution sur les communes de Draillant et Cervens - Liaison col de Cou / Pallin.

23 - REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Adoption.

## ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

24 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2023.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

25 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES ACQUISES EN 2023.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26 - COOPERATION DES ORGANISMES DE FORMATION DU GENEVOIS - Convention de partenariat.

27 - ZAEi Planbois Parc - Mise à bail à construction du lot 12 à la SARL GROUPE GABRIELI.

28 - ZAE LES BRACOTS - Vente de la parcelle section H n°639 au Département de la Haute-Savoie.

## PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

29 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2023.

30 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

## POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

31 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 POUR LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

## RESSOURCES HUMAINES

32 - RIFSEEP - Modification du dispositif suite à son évaluation.

33 - ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG74 RELATIF AU LANCEUR D'ALERTE.

34 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

## QUESTIONS DIVERSES

35 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2024.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2024.

Secrétaire de séance : Cyril DEMOLIS

## **N°1 (CC2024.00295)**

### **THONON AGGLOMERATION - Evolution des statuts**

#### **GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*L'agglomération a connu sa troisième et dernière évolution statutaire par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020. Or, plusieurs décisions et dispositions rendent nécessaires une évolution de ces derniers.*

*Tout d'abord, et par délibération n° CC2024.00157 du 28 mai 2024 portant ABATTOIR - Adhésion et participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental, Thonon Agglomération s'est engagée à intégrer un syndicat mixte départemental destiné à construire cet équipement public.*

*La participation à un tel syndicat nécessite d'avoir une compétence suffisamment précise, notamment car l'équipement ne sera pas situé sur notre territoire et que les interventions hors périmètre d'un EPCI doivent être strictement rattachable à ses statuts.*

*Conformément à son engagement, le Conseil Départemental nous a fait parvenir un projet de rédactionnel. C'est ainsi que notre actuel portant sur l'agriculture locale serait complété par la mention suivante :*

*« Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département ».*

*Par ailleurs, et par délibération n° CC2024.00270 du 16 juillet 2024 portant MARAICHER DE QUINCY - Construction d'un bâtiment agricole multiusage pour pérenniser le lieu test, Thonon Agglomération a approuvé le principe de création d'un lieu test de maraichage.*

*Le montage juridique a été avalisé par notre conseil. Toutefois, en marge du point précédent, en conséquence de l'importance de l'investissement à porter, et du fait que la compétence développement économique ne saurait venir suppléer le contenu actuel sur l'agriculture locale, notre conseil nous préconise d'utiliser la reprise nécessaire des statuts pour se doter d'une compétence supplémentaire plus précise qui serait alors libellée de la manière suivante :*

*« Construction, entretien et gestion d'un bâtiment situé sur la commune de Massongy accueillant des espaces de production pérenne de fruits et légumes autour des zones urbaines ».*

*De même, depuis plusieurs mois, des contacts ont été pris et des échanges ont débuté avec l'ARS afin de doter Thonon Agglomération d'un Contrat Local de Santé. Le sujet avançant progressivement, il convient désormais de se doter des dispositions qui permettront, à terme ladite contractualisation.*

*Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13 que les statuts des communautés de communes et d'agglomération ne comprennent plus que des compétences obligatoires et supplémentaires (notion qui se substitue aux précédentes compétences optionnelles et facultatives).*

*Toujours à l'occasion de cette reprise, il semble pertinent de régulariser l'écriture de nos compétences actuelles. Ce temps est mis à profit, en accord avec la préfecture, pour toilettier certains points très mineurs identifiés fin 2022, et exposés début 2023 en conférence des maires, sans pour autant rouvrir un débat de fond autour de nouvelles lignes de partage.*

*Le projet a été présenté et validé :*

- *En Bureau Communautaire du 03 septembre 2024,*
- *En Bureau Communautaire Elargi du 10 septembre 2024,*
- *Revu avec l'appui de notre conseil juridique.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter cette nouvelle évolution des statuts tel que proposée.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le projet de statuts proposé par le Président ci-annexé.

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de Thonon Agglomération entreront en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral constatant les conditions de majorité requise pour la procédure de modification statutaire et approuvant lesdits statuts.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, après échange avec le contrôle de légalité, de refondre et compléter les statuts de Thonon Agglomération sur la base du projet ci-joint.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
- DECIDE de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, les Conseils Municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'agglomération.

### **N° 2 (CC2024.00296)**

### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) - Modification des membres**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Madame Marie-Christine MICHAUD, adjointe et conseillère municipale de la commune d'Orcier était, par ailleurs, déléguée titulaire de la CLECT de l'Agglomération. Selon le règlement intérieur de cette instance, la démission d'un élu municipal siégeant au sein de la CLECT emporte la nécessité de procéder à la désignation de son remplaçant par sa commune d'origine.*

*Par délibération n° 2024-55 du Conseil Municipal d'Orcier du 24 juillet dernier, il a été désigné*

- *Mme le Maire en qualité de déléguée titulaire de la CLECT,*
- *et Monsieur Berthe en tant que membre suppléant.*

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier en conséquence la composition de ladite commission.

Michel BURGNARD rappelle que Mme MICHAUD étant la vice-présidente de la CLECT, il conviendra de désigner un nouveau vice-président.

### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les délibérations n° CC000971 du 29 septembre 2020 et n° CC001119 du 26 janvier 2021 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),  
VU le règlement intérieur de la CLECT en date du 06 juillet 2021,  
VU la délibération n° 2024-55 de la commune d'Orcier désignant ses représentants au sein de la CLECT suite à la démission des fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de la commune d'Orcier de Madame Marie-Christine MICHAUD, membre de la CLECT.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

MODIFIER la composition de la CLECT, conformément à la délibération de la commune d'Orcier en nommant Madame Catherine MARTINERIE titulaire et Monsieur Joseph BERTHE suppléant.

FIXE la composition de la CLECT de la manière suivante.

Collectivité	Titulaire
Thonon Agglomération	Christophe ARMINJON

Collectivité	Titulaire	Suppléant
ALLINGES	Gilles NEURAZ	François DEVILLE
ANTHY	Rémy VIOUOT	Jean-Paul VESIN
ARMOY	Agnès HUBERT	Patrick BERNARD
BALLAISON	Christophe SONGEON	Alexandre UGO
BONS	Christèle LAVY	Olivier JACQUIER
BRENTHONNE	Michel BURGNARD	Geneviève SECHAUD
CERVENS	Gil THOMAS	Christophe CHATEL
CHENS	Bernard FICHARD	Jérôme TRONCHON
DOUVAINE	Pascal WOLF	Claire CHUINARD
DRAILLANT	Claude MAURICE	Pascal GENOUD
EXCENEVEX	Manuel DAL MOLIN	Chrystelle BEURRIER
FESSY	Patrick CONDEVAUX	Stéphane BARONE
LYAUD	Joseph DEAGE	Hubert DUBOULOZ

Collectivité	Titulaire	Suppléant
LOISIN	Katarzyna LIARDET	Laëtitia VENNER
LULLY	René GIRARD	Karine LOTHOSZ
MARGENCEL	Didier RENAUD	Corinne PLASSAT
MASSONGY	Céline DETURCHE	Ana-Maria MARTIN-GRILLET
MESSERY	Serge BEL	Frédéric RODRIGUES
NERNIER	Marie-Pierre BERTHIER	Christian BREUZA
ORCIER	Catherine MARTINERIE	Joseph BERTHE
PERRIGNIER	Céline BURGNIARD	Claude MANILLIER
SCIEZ	Cyril DEMOLIS	Dominique MAURE
THONON-LES-BAINS	Jean-Claude TERRIER	René GARCIN
VEIGY	Catherine BASTARD	Laurence PILLONEL
YVOIRE	Ghislaine WILLEMIN	Aline DURET

### **N° 3 (CC2024.00297)**

### **SIAC - Désignation de délégués pour la commission Politiques contractuelles**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Protection et gestion du milieu naturel**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Le SIAC a examiné dernièrement la composition de ses commissions. Il apparait que des postes sont dorénavant vacants pour Thonon Agglomération au sein de la commission Politiques contractuelles.*

*Ci-joint le tableau des commissions mentionnant les postes occupés mais aussi les postes vacants. Lors du comité syndical du 27 juin, le SIAC projette de pourvoir ces postes et il convient de lui faire part de nos propositions d'ici là.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2023-0021 du 16 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du SIAC, le transformant en syndicat à la carte, et particulièrement son article 9-1,

VU le courrier du SIAC du 30 avril 2024 sollicitant Thonon Agglomération pour pourvoir des postes vacants au sein de la commission Politiques contractuelles.

CONSIDERANT la nécessité de Thonon Agglomération d'être représentée au sein de cette commission.  
CONSIDERANT les candidatures reçues.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE M. Noël MATHIAN et M. Frédéric GERDIL pour représenter Thonon Agglomération au sein de la commission Politiques contractuelles du SIAC.



## **N° 4 (CC2024.00298)**

### **COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE HAUTE-SAVOIE DU CHABLAIS - Désignation d'un membre et d'un titulaire suppléant**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi qui sont créés de manière complémentaire à différentes échelles territoriales : comité local pour l'emploi (CLPE), comité départemental pour l'emploi (CDPE) et comité régional pour l'emploi (CRPE).*

*Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, mais identifie également de manière plus fine les actions nécessaires et peuvent les faire remonter. L'échelon territorial de référence en Haute-Savoie est celui de l'arrondissement préfectoral. Il est avant tout une instance de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du service public pour l'emploi ainsi que des missions de coordination.*

*Dès-lors, et sur demande de Monsieur le préfet, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'agglomération.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°20245-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité local pour l'emploi, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisation ainsi que les règles de leur nomination,  
VU la sollicitation en date du 04 juillet 2024 de Monsieur le Préfet.

CONSIDERANT qu'en tant que membre de droit du comité local pour l'emploi du Chablais, il revient à Thonon Agglomération de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est précisé que les représentants sont nommés pour une durée de 3 ans.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE                    comme représentant de Thonon Agglomération au sein du Comité local pour l'emploi

- Monsieur Claude MANILLIER titulaire
- Madame Brigitte MOULIN suppléante.

## **N° 5 (CC2024.00299)**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

## Rapporteur : Christophe ARMINJON

*La feuille de route du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) porte un engagement fort pour l'aménagement, le désenclavement, l'environnement et la qualité de vie dans le Chablais. Le SIAC a développé tout au long de l'année 2023 cette démarche.*

*Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2023 du SIAC dont l'agglomération est membre.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question

### Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre,

Vu le courrier du SIAC en date du 10 juillet 2024 transmettant à Thonon Agglomération le rapport annuel 2023.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par le syndicat.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),

INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

### **N° 6 (CC2024.00300)**

### **POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023**

#### **AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

#### **Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Le bilan du Pôle Métropolitain 2023 a été marqué par l'engagement d'une réforme statutaire et la poursuite de plusieurs réalisations ou démarches stratégiques d'importance qui constituent des outils pour accompagner les défis démographiques, écologiques et socio-économiques pour les 8 intercommunalités membres.*

*Plusieurs actions initiées par le Pôle Métropolitain ont marqué cette année 2023.*

**Le Covoiturage en plein essor :** en 2023, les trajets en covoiturage ont été multipliés par 4 par rapport à 2022, représentant 20% du covoiturage en Auvergne Rhône-Alpes. Une nouvelle ligne est ouverte dans le Pays de Gex.

*Emploi et formation : les 3 centres associés de la Cité des métiers ont accueilli 52% de personnes en plus.*

***Sobriété énergétique** : le Grand Genève et le Genevois français ont été des territoires précurseurs dans ce domaine, et désormais plus de 2/3 des communes du Genevois français ont adopté des mesures pérennes pour réduire l'éclairage public. Les Centrales villageoises, dont le déploiement est soutenu par le Pôle Métropolitain, confirment leur rôle essentiel dans cette transition. Le Contrat chaleur du Genevois français bénéficie par ailleurs de plus de 12.5M€ de crédits de l'ADEME d'ici fin 2026.*

***Transition écologique transfrontalière** : en signant la Charte « Grand Genève en transition » un engagement est pris avec les partenaires franco-valdois-genevois sur 10 objectifs.*

***Investissements pour la mobilité** : les projets français identifiés dans le Projet d'agglomération 4 bénéficieront de plus de 42 millions CHF de subventions fédérales pour 2024-2027.*

***Culture et coopération** : création d'un fonds culturel transfrontalier de plus de 100 000€ pour soutenir 9 projets transfrontaliers.*

*Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2023 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont l'agglomération est membre.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question

### Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2023.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2023 du PMGF.

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Arrivée de M. Joseph DEAGE

### **N° 7 (CC2024.00301)**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif 2024 et montants versés à compter de 2025**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Michel BURGNARD**

*Suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », une rétrocession des charges de l'Agglomération vers les Communes était à envisager pour les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.*

*Lors de sa séance du 2 juillet 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a établi un rapport sur le coût des charges transférées concernant ces services et équipement. Le travail d'analyse des charges a été mené en collaboration avec les communes et en lien avec le cabinet de conseil financier Stratorial.*

*Le rapport de la CLECT du 2 juillet 2024 a déterminé les charges relatives à ces services et équipements comme suit :*

<b>Evaluation des charges transférées</b>	<b>Montant annuel des charges transférées</b>	<b>Date du transfert</b>	<b>Soit prorata temporis 2024</b>
Crèche Allinges	<b>285 263</b>	01/08/2024	<b>118 860</b>
Crèche Lyaud	<b>117 397</b>	01/08/2024	<b>48 915</b>
ALSH Allinges	<b>90 954</b>	01/07/2024	<b>45 477</b>

*L'évaluation des charges relève de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.*

*Le rapport de la CLECT a été notifié aux 25 communes de l'agglomération qui disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adoption dudit rapport.*

*Après réception et analyse des délibérations transmises par les communes, il en ressort que le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des 2/3 de la population représentant la moitié des communes.*

<i>Commune</i>	<i>N° délibération</i>	<i>Date délibération</i>	<i>Avis</i>
ALLINGES	D2024_053	04/06/2024	Approuve
ANTHY/LEMAN	051/2024	15/07/2024	Approuve
ARMOY	28/2024	09/07/2024	Approuve
BALLAISON	11 – 09/07/2024	09/07/2024	Approuve
BONS-EN-CHABLAIS		23/09/2024	Approuve
BRENTHONNE	2024-08-47	06/08/2024	Approuve
CERVENS	2024-29	09/07/2024	Approuve
CHENS/LEMAN	D2024-60	09/07/2024	Approuve
DOUVAINE	DEL20240722_05	22/07/2024	Approuve
DRAILLANT	2024-09-02	26/08/2024	Approuve
EXCENEVEX	DEL-2024-057	08/07/2024	Approuve
FESSY	35/2024	22/07/2024	Approuve
LE LYAUD	54/2024	08/07/2024	Approuve
LOISIN	2024-08-05-53	19/08/2024	Approuve

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

LULLY	2024/026	24/07/2024	Approuve
MARGENCEL	2024-07-05	17/07/2024	Approuve
MASSONGY	2024-40	12/09/2024	Approuve
MESSERY	16	18/07/2024	Approuve
NERNIER	D.2024/037	12/07/2024	Approuve
ORCIER	2024-56	24/07/2024	Approuve
PERRIGNIER	2024/48	03/09/2024	Approuve
SCIEZ	2024-07-05	15/07/2024	Approuve
THONON-LES-BAINS	CM240722_003	22/07/2024	Approuve
VEIGY-FONCENEX	DEL_2024_082	30/08/2024	Approuve
YVOIRE	2024-54	16/09/2024	Approuve

Les transferts de compétences intervenant en cours d'année 2024, deux niveaux d'attribution de compensation sont donc déterminés :

L'attribution de compensation de fonctionnement définitive 2024 :

#### Attribution de compensation de fonctionnement 2024

COMMUNES	2023 fonctionnement	Transfert de charges multi-accueil et accueil de loisirs d'Allinges	Transfert de charges micro- crèche du Lyaud	Soit ACF définitive 2024
ALLINGES	215 314	164 337		379 651
ANTHY SUR LEMAN	380 489			380 489
ARMOY	2 241			2 241
BALLAISON	2 451			2 451
BONS EN CHABLAIS	537 432			537 432
BRENTHONNE	48 899			48 899
CERVENES	30 169			30 169
CHENS SUR LEMAN	-129 561			-129 561
DOUVAINE	429 870			429 870
DRAILLANT	-19 721			-19 721
EXCENEVEX	-6 258			-6 258
FESSY	27 646			27 646
LOISIN	-1 444			-1 444
LULLY	31 341			31 341
LE LYAUD	-11 738		48 915	37 177
MARGENCEL	400 447			400 447
MASSONGY	-53 133			-53 133
MESSERY	-64 736			-64 736
NERNIER	-16 297			-16 297
ORCIER	108 706			108 706
PERRIGNIER	370 783			370 783
SCIEZ	-201 556			-201 556
THONON LES BAINS	9 973 450			9 973 450
VEIGY FONCENEX	-66 665			-66 665
YVOIRE	33 055			33 055
<b>Total</b>	<b>12 021 184</b>	<b>164 337</b>	<b>48 915</b>	<b>12 234 436</b>

*L'attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2025 (effet année pleine) :*

**Attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2025**

COMMUNES	2023 fonctionnement	Transfert de charges multi-accueil et accueil de loisirs d'Allinges	Transfert de charges micro- crèche du Lyaud	Soit ACF à compter de 2025
ALLINGES	215 314	376 217		591 531
ANTHY SUR LEMAN	380 489			380 489
ARMOY	2 241			2 241
BALLAISON	2 451			2 451
BONS EN CHABLAIS	537 432			537 432
BRENTHONNE	48 899			48 899
CERVENES	30 169			30 169
CHENS SUR LEMAN	-129 561			-129 561
DOUVAINE	429 870			429 870
DRAILLANT	-19 721			-19 721
EXCENEVEX	-6 258			-6 258
FESSY	27 646			27 646
LOISIN	-1 444			-1 444
LULLY	31 341			31 341
LE LYAUD	-11 738		117 397	105 659
MARGENCEL	400 447			400 447
MASSONGY	-53 133			-53 133
MESSERY	-64 736			-64 736
NERNIER	-16 297			-16 297
ORCIER	108 706			108 706
PERRIGNIER	370 783			370 783
SCIEZ	-201 556			-201 556
THONON LES BAINS	9 973 450			9 973 450
VEIGY FONCENEX	-66 665			-66 665
YVOIRE	33 055			33 055
<b>Total</b>	<b>12 021 184</b>	<b>376 217</b>	<b>117 397</b>	<b>12 514 798</b>

*En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter le nouveau montant d'attribution de compensation pour chaque commune et de leur notifier.*

Michel BURGNARD présente le projet de délibération. L'ensemble des délibérations a été adopté et sont toutes positives. Il précise les données financières pour fin 2024 et qui prévaudront à compter de 2025.

François DEVILLE remercie l'ensemble des services, salue le travail de la société Stratorial et le COPIL qui a permis un transfert juste, équitable et apaisé.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, V 1bis,  
VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du 30 avril 2024 n° CC2024.00144 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,  
VU le rapport concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges approuvé par les membres de la CLECT réunis le 02 juillet 2024, notifié aux 25 communes membres de Thonon agglomération le 04/07/2024,  
VU les délibérations des communes membres concernant ledit rapport de la CLECT :

Commune	N° délibération	Date délibération	Avis
ALLINGES	D2024_053	04/06/2024	Approuve
ANTHY/LEMAN	051/2024	15/07/2024	Approuve
ARMOY	28/2024	09/07/2024	Approuve
BALLAISON	11 – 09/07/2024	09/07/2024	Approuve
BONS-EN-CHABLAIS		23/09/2024	Approuve
BRENTHONNE	2024-08-47	06/08/2024	Approuve
CERVENS	2024-29	09/07/2024	Approuve
CHENS/LEMAN	D2024-60	09/07/2024	Approuve
DOUVAINE	DEL20240722_05	22/07/2024	Approuve
DRAILLANT	2024-09-02	26/08/2024	Approuve
EXCENEVEX	DEL-2024-057	08/07/2024	Approuve
FESSY	35/2024	22/07/2024	Approuve
LE LYAUD	54/2024	08/07/2024	Approuve
LOISIN	2024-08-05-53	19/08/2024	Approuve
LULLY	2024/026	24/07/2024	Approuve
MARGENCEL	2024-07-05	17/07/2024	Approuve
MASSONGY	2024-40	12/09/2024	Approuve
MESSERY	16	18/07/2024	Approuve
NERNIER	D.2024/037	12/07/2024	Approuve
ORCIER	2024-56	24/07/2024	Approuve
PERRIGNIER	2024/48	03/09/2024	Approuve
SCIEZ	2024-07-05	15/07/2024	Approuve
THONON-LES-BAINS	CM240722_003	22/07/2024	Approuve
VEIGY-FONCENEX	DEL_2024_082	30/08/2024	Approuve
YVOIRE	2024-54	16/09/2024	Approuve

CONSIDERANT l'analyse des charges des compétences des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges fixées dans le rapport de la CLECT du 02/07/2024.

CONSIDERANT que les conditions d'adoption du présent rapport relèvent du droit dérogatoire imposant des conditions de majorité renforcée prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

CONSIDERANT que plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population ont adopté le présent rapport de la CLECT.

CONSIDERANT le transfert en cours d'année des charges transférées conformément aux évaluations retenues dans le cadre de la CLECT au *prorata temporis*.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'attribution de compensation 2024 définitive et celle à compter de 2025 comme suit :

Evaluation du transfert de charges annuel et en année partielle 2024 :

<b>Evaluation des charges transférées</b>	<b>Montant annuel des charges transférées</b>	<b>Date du transfert</b>	<b>Soit prorata temporis 2024</b>
Crèche Allinges	<b>285 263</b>	01/08/2024	<b>118 860</b>
Crèche Lyaud	<b>117 397</b>	01/08/2024	<b>48 915</b>
ALSH Allinges	<b>90 954</b>	01/07/2024	<b>45 477</b>

Attribution de compensation de fonctionnement définitive 2024 :



## Attribution de compensation de fonctionnement 2024

COMMUNES	2023 fonctionnement	Transfert de charges multi-accueil et accueil de loisirs d'Allinges	Transfert de charges micro- crèche du Lyaud	Soit ACF définitive 2024
ALLINGES	215 314	164 337		379 651
ANTHY SUR LEMAN	380 489			380 489
ARMOY	2 241			2 241
BALLAISON	2 451			2 451
BONS EN CHABLAIS	537 432			537 432
BRENTHONNE	48 899			48 899
CERVENS	30 169			30 169
CHENS SUR LEMAN	-129 561			-129 561
DOUVAINE	429 870			429 870
DRAILLANT	-19 721			-19 721
EXCENEVEX	-6 258			-6 258
FESSY	27 646			27 646
LOISIN	-1 444			-1 444
LULLY	31 341			31 341
LE LYAUD	-11 738		48 915	37 177
MARGENCEL	400 447			400 447
MASSONGY	-53 133			-53 133
MESSERY	-64 736			-64 736
NERNIER	-16 297			-16 297
ORCIER	108 706			108 706
PERRIGNIER	370 783			370 783
SCIEZ	-201 556			-201 556
THONON LES BAINS	9 973 450			9 973 450
VEIGY FONCENEX	-66 665			-66 665
YVOIRE	33 055			33 055
<b>Total</b>	<b>12 021 184</b>	<b>164 337</b>	<b>48 915</b>	<b>12 234 436</b>

Attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2025 :

## Attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2025

COMMUNES	2023 fonctionnement	Transfert de charges multi-accueil et accueil de loisirs d'Allinges	Transfert de charges micro- crèche du Lyaud	Soit ACF à compter de 2025
ALLINGES	215 314	376 217		591 531
ANTHY SUR LEMAN	380 489			380 489
ARMOY	2 241			2 241
BALLAISON	2 451			2 451
BONS EN CHABLAIS	537 432			537 432
BRENTHONNE	48 899			48 899
CERVENES	30 169			30 169
CHENS SUR LEMAN	-129 561			-129 561
DOUVAINE	429 870			429 870
DRAILLANT	-19 721			-19 721
EXCENEVEX	-6 258			-6 258
FESSY	27 646			27 646
LOISIN	-1 444			-1 444
LULLY	31 341			31 341
LE LYAUD	-11 738		117 397	105 659
MARGENCEL	400 447			400 447
MASSONGY	-53 133			-53 133
MESSERY	-64 736			-64 736
NERNIER	-16 297			-16 297
ORCIER	108 706			108 706
PERRIGNIER	370 783			370 783
SCIEZ	-201 556			-201 556
THONON LES BAINS	9 973 450			9 973 450
VEIGY FONCENEX	-66 665			-66 665
YVOIRE	33 055			33 055
<b>Total</b>	<b>12 021 184</b>	<b>376 217</b>	<b>117 397</b>	<b>12 514 798</b>

Attributions de compensation d'Investissement (non modifiées)

COMMUNES	2024 investissement
ALLINGES	-56 301
ANTHY SUR LEMAN	-40 474
ARMOY	-13 930
BALLAISON	-15 522
BONS EN CHABLAIS	-71 812
BRENTHONNE	-16 019
CERVENS	-15 855
CHENS SUR LEMAN	-34 343
DOUVAINE	-58 441
DRAILLANT	-9 820
EXCENEVEX	-15 814
FESSY	-11 911
LOISIN	-22 315
LULLY	-7 906
LE LYAUD	-15 253
MARGENCEL	-26 464
MASSONGY	-16 454
MESSERY	-30 990
NERNIER	-8 744
ORCIER	-9 382
PERRIGNIER	-19 276
SCIEZ	-80 297
THONON LES BAINS	-287 336
VEIGY FONCENEX	-54 119
YVOIRE	-14 862

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de notifier le nouveau montant d'attribution de compensation pour les 25 communes afin que leur conseil municipal respectif approuve ce nouveau montant 2024 et à compter de 2025 par délibérations concordantes.

PRECISE que pour les attributions de compensation en fonctionnement :

- les montants seront versés par l'agglomération par trimestre selon la périodicité suivante 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre de l'année,
- les montants seront titrés par l'agglomération aux communes disposant d'attributions de compensation négatives selon la périodicité suivante 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre de l'année.

PRECISE que les montants des attributions de compensation en investissement ne sont pas modifiés par le transfert de charges des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.

PRECISE que pour les attributions de compensation en investissement :

- les montants seront titrés par l'agglomération aux 25 communes ayant des attributions de compensation négatives en investissement en une seule fois le 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées et les nouvelles attributions de compensation de fonctionnement définitives 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **N° 8 (CC2024.00302)**

### **TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - Evolution du taux**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*En application de la loi de finances de 2010 réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.*

*Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :*

- ✓ dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente,
- ✓ ouverts après le 1er janvier 1960,
- ✓ dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

*Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.*

*Le produit de cette taxe s'élevait en 2023 à 1 741 142 €.*

*Depuis sa constitution, l'Agglomération applique un coefficient multiplicateur de 1,10. La loi prévoit que le Conseil Communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20.*

*Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. La décision doit être prise avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante.*

*Afin d'accompagner les actions de l'agglomération, et conformément aux échanges qui s'étaient tenus lors du débat d'orientation budgétaires 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 à compter de l'année 2025.*

---

Jean-Claude TERRIER précise le cadre réglementaire de la TASCOM dont l'évolution pourra utilement servir à financer la mobilité ou encore les eaux pluviales.

### **Délibération :**

VU les articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

VU la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1),  
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** le coefficient multiplicateur du tarif applicable aux redevables sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N° 9 (CC2024.00303)**

### **ACQUISITION FONCIERE - DOUVAINE - Le Maisse Est - Parcelle B 52 - Consorts VOLLAND**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Thonon Agglomération est intéressée par la constitution d'une réserve foncière sur LE MAISSE EST à Douvaine, s'agissant d'une parcelle privée cadastrée B52, située en zone UE dédiée aux équipements sportifs et/ou d'intérêt collectif, entre le tènement du futur lycée et la plaine sportive de la commune.*

*La maîtrise foncière de cette parcelle pourrait contribuer à la création d'espaces verts et d'un cheminement doux piéton/cycle, permettant aux lycéens de rejoindre en toute sécurité les équipements sportifs et culturels, les commerces du centre-bourg et l'arrêt de bus desservant la mairie. Elle se situe également sur le tracé de la Via-Rhône dont Thonon Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage sur son territoire.*

*Son acquisition présente un intérêt général pour Thonon Agglomération.*

*Un avis des Domaines du 7 mars 2024 évalue cette parcelle à 93 euros/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%. Les propriétaires souhaitent en obtenir 100 euros/m<sup>2</sup> ce qui est conforme à l'estimation.*

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire.*

*La parcelle est exploitée par le GAEC des Vernais qui pourra être maintenu en exploitation jusqu'à la réalisation du projet d'intérêt général.*

---

Christophe SONGEON présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU les articles L.221-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux réserves foncières,  
VU l'avis des Domaines du 7 mars 2024.

CONSIDERANT l'intérêt de la parcelle B52 située en zone UE du PLUi du Bas-Chablais, entre le tènement du futur lycée et la plaine sportive de la commune, dont la maîtrise foncière pourrait contribuer :

- à la création d'espaces verts et d'un cheminement doux piéton/cycle, permettant aux lycéens de rejoindre en toute sécurité les équipements sportifs et culturels, les commerces du centre-bourg et l'arrêt de bus desservant la mairie,
- ainsi qu'à la réalisation d'une portion de la Via-Rhône sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle B52 à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Consorts VOLLAND	LE MAISSE EST	B	52	3362 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 336 200 (trois cent trente-six mille deux-cents) euros

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué,  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 10 (CC2024.00304)**

**ACQUISITION FONCIERE - MARGENCEL - Zone humide de Jouvernex - M. Thierry JOIE et Mme Laurence IDRISSE**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Suite à une information du Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération a l'opportunité d'acquérir deux parcelles d'une surface totale de 3 088 m<sup>2</sup> situées dans la zone humide de Jouvernex à Margencel.*

*Lors des travaux d'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du territoire en 2022, la zone humide de Jouvernex a été relevée comme un milieu remarquable avec des problématiques d'espèces invasives, de fermeture du milieu, ainsi qu'un site pertinent pour des travaux de valorisation auprès du grand public (sentiers, aménagements pédagogiques).*

*La zone humide de Jouvernex est devenue un futur site répertorié « Espace Naturel Sensible » (ENS) dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur le territoire du sud-ouest lémanique 2024-2026.*

*Ce contrat prévoit l'établissement d'un plan de gestion sur la zone humide, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour la restauration du milieu naturel et sa valorisation, par Thonon Agglomération au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).*

*Il y a un donc un fort intérêt écologique à assurer la maîtrise foncière de ces parcelles.*

*Après consultation de la SAFER, le prix des prairies naturelles sur le secteur de Margencel se situe entre 1,20 et 1,70 euros par m<sup>2</sup>. En zone humide, les prix peuvent baisser à 0,50 euros par m<sup>2</sup> si elles n'ont aucune valeur agricole ou forestière.*

Les propriétaires souhaitent en obtenir 0,65 euros/m<sup>2</sup> ce qui est conforme à ces références de prix, pour un total de 2'000 euros. Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire.

Le Département de la Haute-Savoie peut subventionner cette acquisition jusqu'à 60%.

Christophe SONGEON présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

## **Délibération** :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

CONSIDERANT l'intérêt des parcelles B589 et B1520 d'une surface totale de 3088 m<sup>2</sup>, situées dans la zone humide de Jouvernex à Margencel, futur site répertorié « Espace Naturel Sensible » (ENS) dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur le territoire du sud-ouest lémanique 2024-2026.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leurs parcelles à Thonon Agglomération au prix convenu de 0,65 euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
M. Thierry JOIE	MACHILLY	B	589	2358 m <sup>2</sup>
Mme Laurence IDRISSE	LA COMBE	B	1520	730 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 2 000 (deux mille) euros

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué,  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou Monsieur le 14<sup>ème</sup> Vice-Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

## **N° 11 (CC2024.00305)**

### **TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B36 B2722 - JORAT**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.

*Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires. Les négociations ont débuté à 80 euros par m<sup>2</sup>, fourchette basse de l'avis des Domaines, et ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.*

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenues sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.*

Christophe SONGEON présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leurs parcelles à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Consorts JORAT	SOUS LE BOIS	B	36	991
Consorts JORAT	SOUS LE BOIS	B	2722	565

Soit un prix de 155 600 (cent cinquante-cinq mille six cents) euros.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué.  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 12 (CC2024.00306)**

### **ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) - Débat**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 en rapport à la décennie précédente.*



*Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.*

*A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols, constaté sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).*

*L'artificialisation nette des sols se calculera à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.*

*Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. L'ensemble des collectivités territoriales est donc concerné par la poursuite de cet objectif.*

*Comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thonon Agglomération, en tant que qu'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, doit voir son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, connaître d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de s'assurer de la trajectoire en cours et de la réduction du rythme d'artificialisation.*

*En l'occurrence, il s'agit de présenter le premier rapport triennal consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, rapport qui couvre la période 2021-2023.*

*Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Thonon Agglomération au regard de son objectif et de faire le lien avec l'élaboration en cours du PLUi-HM.*

*Le contenu minimum du rapport triennal est défini par l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, avec quatre indicateurs. Mais pour cette première période d'analyse, et jusqu'en 2031, il revient à ce rapport uniquement :*

- De renseigner le premier indicateur, à savoir : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »,*
- D'expliquer « les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées ».*

*Il revient ensuite au Conseil Communautaire de débattre et d'adopter ce rapport.*

## **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

VU l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,  
VU le Bureau Communautaire Elargi en date du 10 septembre 2024, à l'occasion de laquelle a été présentée la démarche ZAN, ainsi que la synthèse du bilan triennal,  
VU le rapport triennal, établi pour la période 2021-2023, de suivi de l'artificialisation des sols.

CONSIDERANT qu'il y a lieu :

- Pour M. le Président, de présenter le premier rapport triennal du rythme d'artificialisation des sols et de s'assurer du respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local,
- Pour le Conseil Communautaire, de débattre de ce rapport et d'en délibérer.

## **M. le Président a déclaré le débat ouvert :**

Les éléments du débat sont reportés ci-après :

Christophe SONGEON recadre les enjeux et définitions de cette notion issue de la loi Climat et Résilience. Il est nécessaire qu'un bilan triennal soit mené pour s'assurer de la trajectoire de l'agglomération dans les périodes décennales. Entre 2011 et 2021, 263ha ont été consommés donnant une consommation possible de 131.5 ha entre 2021 et 2031. A date, nous avons consommé 28.5 ha, nous inscrivant dans une tendance conforme aux attentes. Les niveaux de consommation peuvent apparaître hétérogènes entre commune, mais ceci provient des cycles et maturité des projets ; c'est la raison pour laquelle nous analysons la consommation par commune sur des cycles de 10 ans. Le PLUi-HM va décliner les objectifs de consommation par commune, la période post 2031 devant tendre au zéro artificialisation nette. Nous devons démontrer que nous sommes dans cette tendance, ce qui emporte des arbitrages au sein du PLUi-HM.

Michel BURGNARD lit un communiqué d'Olivier BARRAS dont il a le pouvoir. Ce dernier considère que les terres agricoles ne sont pas confrontées qu'à la seule artificialisation. Elles sont aussi parfois l'objet de servitudes ou de gels qui ne sont pas pertinents (conservatoire du Littoral, etc.). Les zones de biodiversités, de rafraîchissement ne s'assurent pas par des carrés de pelouse. Nous devons préserver les terres agricoles car elles sont essentielles pour l'alimentation et pour maintenir un équilibre écologique.

M. le Président confirme que nous portons une réelle politique de préservation des espaces agricoles pour tendre vers une amélioration de notre autosuffisance pour ne plus subir les prochaines crises alimentaires internationales, nous permettant de préserver nos ressources.

Sur demande de Michel BURGNARD sur le post-2031, il lui est confirmé qu'il n'existe pas de solde de 50% résultant d'une consommation moitié moins importante que celle ayant eu lieu sur la décennie 2011-2021. A compter de 2031, il faut tendre de manière significative vers le « zéro » artificialisation nette des sols.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne l'importance de garder des espaces verts en ville pour garder des espaces de fraîcheur. La densification ne doit pas emporter la fin des espaces verts en ville, élément que doit porter notre PLUi-HM. Il faut une renaturation des centres-villes.

Catherine MARTINERIE demande s'il existe des estimations sur le volume de déclassement que le futur PLUi-HM prévoit. Elle s'interroge également sur les compensations pour l'autoroute.

Christophe SONGEON rappelle que l'A412 est un projet national qui n'est pas pris en considération dans le décompte de consommation des communes. Les compensations sont également gérées en direct dans le dossier de concession. Par ailleurs, le décompte de la restitution en espaces naturels ou

agricoles du PLUi-HM n'est pas encore connu puisque les documents graphiques ne sont pas finalisés. Par ailleurs, la génération précédente de document d'urbanisme avait déjà retiré beaucoup de surfaces constructibles dont nous serons plutôt sur le trait de marge. Plus globalement nous nous investissons au maximum dans la préservation des terres agricoles et naturelles à l'image des acquisitions réalisées depuis 1 an.

Joseph DEAGE souligne que le SCOT avait prévu 124 ha pour l'autoroute. Chignens a représenté une opportunité, rapidement identifiée par l'Agglomération, afin de constituer des capacités de compensations agricoles en vue de la réalisation de l'autoroute.

Par ailleurs, nous avons un point à faire avec la Chambre d'agriculture sur le terrain « à plat » non encore exploités.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND	acte du débat qui s'est tenu sur le 1er rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.
DIT	que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé ledit rapport.
ADOpte	ledit rapport.
PRECISE	que la présente délibération, annexée dudit rapport, sera transmise dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de Thonon Agglomération, compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## **N° 13 (CC2024.00307)**

### **LOGEMENT DES SAISONNIERS - Convention triennale**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

*La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite Acte II de la loi montagne) prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention est élaborée en association avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune, le Département et Action logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.*

*Le territoire de Thonon Agglomération a ainsi été reconnu comme nécessitant l'instauration d'un tel conventionnement.*

*Dès-lors, une première convention a été finalisée par l'agglomération en partenariat avec ses communes membres concernées et signée en avril 2020. Elle est désormais échue.*

*Ce premier conventionnement a été actualisé et a servi de trame pour le présent document. Le travail mené l'a été selon les mêmes modalités de partenariat que pour la convention 2020-2023. Une*

*présentation et un premier arrêt du document a été validé au conseil communautaire du 19 décembre 2023.*

*L'ensemble des partenaires ayant désormais adressé leurs retours, il convient de présenter le projet amender à l'adoption du conseil communautaire. Yvoire n'ayant pas renouvelé son classement et n'ayant pas précisé s'il elle souhaitait être néanmoins encore signataire de la convention (ce qui était possible), elle n'y figure plus.*

Claire CHUINARD présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,  
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n° CC000684 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2019 approuvant le projet de convention sur le logement des saisonniers 2020-2023,  
VU la délibération n° CC002484 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2023 arrêtant le projet de convention sur le logement des saisonniers 2024-2026.

CONSIDERANT la caducité de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée le 22 avril 2020 pour une durée de 3 ans,  
CONSIDERANT le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers actualisée est joint à cette délibération,  
CONSIDERANT les modifications apportées par les partenaires à la suite de l'arrêt du projet par le conseil communautaire le 19 décembre 2023.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le projet convention pour le logement des saisonniers, jointe à cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou Mme la dixième Vice-Présidente, en charge de la politique de l'habitat ou du logement, à signer cette convention, à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

### **N° 14 (CC2024.00308)**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Résidence Les Clarines - Thonon-les-Bains**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : Claire CHUINARD**

*CDC HABITAT sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « LES CLARINES » composée de 160 logements locatifs sociaux (160 PLAI) situés au 8 chemin des Cités à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 16 logements.*

*La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 842 974 euros souscrit par « CDC Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160883 constitués de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 2 421 487 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.*

---

Claire CHUINARD présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n°160883 signé entre « CDC Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 22 septembre 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 842 974 euros souscrit par « CDC Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160883 constitués de 2 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 160 logements sociaux, 160 PLAI, MOD, dans l'opération « LES CLARINES », située 8 chemin des Cités à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 842 974 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160883 constitué de 2 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal du montant garanti par l'agglomération de 2 421 487 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 160 logements sociaux, 160 PLAI, en MOD dans l'opération « LES CLARINES », située au 8 chemin des Cités à Thonon-les-Bains.
- PRECISE Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre « CDC Habitat » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

## **N° 15 (CC2024.00309)**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - "Les Chenettes" - Chens-sur-Léman**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

*« HALPADES » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « LES CHENETTES » composée de 6 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 3 PLUS, 1 PLS) situés Rue des Chenettes à Chens-sur-Léman. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.*

*La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 488 157 euros souscrit par « HALPADES » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162692 constitués de 6 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 244 078,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.*

Claire CHUINARD présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération n° CC000326 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n° 162692 signé entre « HALPADES », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Chens sur Léman en date du 14 février 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 488 157 euros souscrit par « HALPADES » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162692 constitués de 6 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 6 logements sociaux, 2 PLAI, 3 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « LES CHENETTES », située Rue des Chenettes à Chens sur Léman. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 488 157 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162692 constitué de 6 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 244 078,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 6 logements sociaux, 2 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « LES CHENETTES », située Rue des Chenettes à Chens sur Léman.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

	sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre « HALPADES » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

## **N° 16 (CC2024.00310)**

### **CONTRAT DE VILLE- Approbation du contrat de ville - Engagements Quartiers 2030- pour la période 2024-2030**

#### **COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Le contrat de ville constitue le cadre d'action global en direction des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Collonges Ste Hélène à Thonon-les-Bains depuis sa signature par la ville de Thonon-les-Bains le 07 octobre 2015. La création de Thonon Agglomération a emporté le transfert de cette compétence à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette évolution a alors été mise à profit pour étendre une partie des actions en direction des habitants de l'ensemble des quartiers d'habitat social de l'agglomération, principalement situés dans les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine, et Sciez.*

*La circulaire du 31 août 2023 relative à la politique de la ville a fixé les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville - Engagements quartiers 2030.*

*Dès-lors que le quartier de Collonges - Ste Hélène a été maintenu dans la géographie des quartiers prioritaires (sans être étendue à celui de la Versoie malgré les demandes de l'intercommunalité), Thonon Agglomération a élaboré le futur contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » afin de répondre aux objectifs contenus au sein de ladite circulaire en collaboration avec l'Etat et des partenaires de cette politique publique (Département de la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux, la Banque des Territoires, France Travail, la CAF ...).*

*Par ailleurs, les habitants ont également été consultés et leurs contributions prises en considération dans l'écriture des orientations du contrat de ville et des actions à mener. La prise en compte de la parole des habitants se poursuivra tout au long de la période 2024-2030 afin d'ajuster les actions en cours et de proposer des actions qui répondent au plus juste à leurs attentes et à leurs besoins.*

*Le contrat de ville - Engagements quartiers 2030 fait place à de nouvelles thématiques déclinées autour des droits humains fondamentaux.*

*Il fixe notamment 4 grands axes prioritaires d'intervention pour les habitants du QPV et des quartiers d'habitat social de l'agglomération, à savoir :*

- 1. L'effectivité des droits humains fondamentaux :*
  - Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC),*



- L'émancipation pour tous à travers l'éducation.
- 2. La transition écologique et énergétique
- 3. La tranquillité publique et la sécurité
- 4. Le cadre de vie et le renouvellement urbain

*A ce jour, la contribution écrite des services de l'Etat n'est toujours pas parvenue aux services de l'agglomération malgré plusieurs relances. Il est toutefois proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le document qui recueille l'assentiment de l'ensemble des autres partenaires. Il s'agit de sécuriser les financements de l'Etat pour l'année 2024. Dès réception de cette contribution, et dès-lors qu'elle ne contrevient pas aux équilibres et axes d'intervention, le document sera complété et finalisé pour une signature qui devrait intervenir avant fin 2024.*

Gérard BASTIAN rappelle l'approche territoriale globale souhaitée et la volonté initiale de l'agglomération de voir la qualification de quartier prioritaire au quartier de la Versoie. Nous sommes toujours dans l'attente de la contribution de l'Etat mais nous ne pouvons plus attendre pour ne pas risquer de perdre les financements associés à ce dispositif contractuel, d'autant que l'ensemble des autres partenaires ont finalisé leurs propositions qui se rejoignent autour de la thématique des droits fondamentaux autour de 5 axes (sport, mobilité, numérique, petite enfance, lutte contre toutes les formes de discriminations).

Sur la double interpellation de Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN rappelle la raison du classement en « poche de pauvreté », dénomination stigmatisante qu'il réprovoque qui a pour but de signifier que le quartier n'est pas encore prioritaire mais doit être suivi, comme les événements de cet été l'ont encore malheureusement démontré et souligne l'importante participation de la population qui exprime un réel besoin de sécurité.

M. le Président indique que le dispositif utilisé est un dispositif d'Intelligence Artificielle, créé par une start 'up du territoire, qui fonctionne par nuage de mots, ce qui permet de gagner énormément de temps pour traiter de la donnée. L'expression orale est beaucoup plus aisée et le côté sympathique de la mascotte facilite l'échange.

Gérard BASTIAN conclut son intervention en déplorant l'absence de ministre ou secrétaire d'Etat à la politique de la ville.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,  
VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les axes et priorités retenus par le contrat de ville 2015/2020 prolongé jusqu'en 2023 dans le cadre du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque (P.E.R.R.).

CONSIDERANT que le quartier de Collonges - Ste Hélène situé à Thonon-les-Bains est maintenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CONSIDERANT le travail d'élaboration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » mené en lien avec l'Etat et plus largement l'ensemble des partenaires du contrat de ville, et en concertation avec les habitants.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 2 mai 2024.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le document « Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ville, ses annexes, avenants et tout autre document afférent.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux éventuelles corrections de détails non conséquentes du contrat, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation du document.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présents documents.

### **N° 17 (CC2024.00311)**

## **CREATION D'UNE MINI GARE ROUTIERE ET D'UNE PISTE CYCLABLE - Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains**

### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*La ville de Thonon-les-Bains a décidé de lancer la création un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de son pôle gare. C'est ainsi que le boulevard du Canal est destiné à accueillir les lignes régulières (urbaines et interurbaines). L'objectif de la création du nouveau PEM est de créer un vrai pôle multimodal autour de la gare et, par-là, délester la place des Arts de son usage actuel de gare routière pour en faire un véritable espace public structurant, entièrement dédié aux piétons.*

*Plusieurs lignes, notamment scolaires, terminent leurs courses place des Arts. C'est la raison pour laquelle la ville de Thonon-les-Bains et l'agglomération, en charge de la mobilité et des transports, créent de nouvelles gares routières au plus près des établissements scolaires. L'objectif de ces aménagements :*

- *mettre fin à la régulation des bus et des cars en plein centre-ville,*
- *assurer ainsi une meilleure fluidité sur le boulevard du Canal en réduisant le nombre de bus devant y accéder et permettant un fonctionnement sous forme de hub sans temps de régulation,*
- *rapprocher la prise en charge et la dépose des élèves au plus près de leurs établissements (Lycées de la Versoie, des trois vallées, St Joseph et Jeanne d'Arc), notamment pour des questions de sécurité (centralisation de tous les élèves en un lieu unique) et de temps de parcours optimisé.*

*La mise en service de ces gares routières est prévue pour septembre 2024. Ainsi, les tracés des lignes scolaires se verront modifiées dès leur entrée en service effective.*

*Thonon Agglomération supportera seule la charge des dépenses liées à sa compétence mobilité, la ville assurant les coûts de la requalification de l'espace public. Une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Thonon-les-Bains a été signée pour mener à bien ces travaux d'aménagement. L'appel d'offres ayant été mené à bien, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'avenant*

à la convention afin de pouvoir répartir entre entité le coût de l'opération en fonction de ses compétences. Il est précisé que le coût total des opérations est à ce jour estimé à 2.2 M€ (mobilité + travaux réseaux).

Cyril DEMOLIS rappelle le projet structurant porté par la ville autour d'un pôle d'échange multimodal et des gares routières déportées auprès des établissements scolaires. Pour se faire, la coordination des travaux repose sur une délégation de maîtrise d'ouvrage dont il faut adopter le contenu financier.

M. le Président souligne le financement du CD74 à hauteur de 50% et du financement complémentaire issu de la Confédération Helvétique, nous permettant d'espérer un cofinancement maximal.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération n°CC2024.00095 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 de Thonon Agglomération portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de trois mini-gares à Thonon-les-Bains,  
VU la délibération n° CC2024.00096 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 de Thonon Agglomération concernant les travaux d'aménagement des abords nord de la gare et du boulevard du canal à Thonon-les-Bains – avenant n°1,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon-les-Bains du 05 juillet 2024.

CONSIDERANT les engagements de financement de l'opération obtenus par la commune de Thonon-les-Bains par différents organismes,

CONSIDERANT la demande expresse des organismes financeurs qu'une seule collectivité puisse porter et assurer le paiement de l'ensemble des marchés liés à l'opération.

CONSIDERANT qu'une troisième consultation concernant la mini gare routière de l'avenue Jules Ferry a été attribuée aux sociétés suivantes :

- COLAS France PERRIGNIER 74 pour un montant de 414 000 € HT en ce qui concerne le lot 1 (VRD)
- NGE ROUTES pour un montant de 208 539,84 € HT en ce qui concerne le lot 2 (Revêtements de chaussées)

CONSIDERANT que la totalité de l'opération est évaluée à un montant de 2 196 528,84 € HT réparti respectivement sur l'ensemble de l'opération comme suit :

- Thonon Agglomération 1 150 541,81 € HT soit 52.38%
- La Commune de Thonon-les-Bains 1 045 987,03 € HT soit 47.62%

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Cyril DEMOLIS fait un point sur les inscriptions scolaires et le fonctionnement du réseau de transport à la rentrée. Au-delà des travaux, ce qui est frappant c'est qu'un tiers des usagers sont en retard ce qui

empêche de travailler à la création du réseau. 1 163 inscriptions ont été faites après le 19 août. Il rappelle que les abonnements doivent être fait avant le 15 juillet.

Sur la partie travaux, le réseau est largement impacté, notamment dans le cœur de la ville de Thonon qui coupe le réseau de transport en 2. Le travail a été mené en moins d'un mois pour réussir à assurer les adaptations complètes de nos lignes et une coordination de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité. Tout repose sur 2 gares routières temporaires aux logiques de dessertes géographiques avec de nouveaux chainages en urbain permettant de réduire des circulations piétonnes. Nous cherchons à adapter au mieux et au quotidien (pas moins de 30 adaptations en moins de 2 semaines à la suite des différents retours terrain). Les travaux devraient se terminer fin février, engendrant un nouveau travail de rétablissement des services en s'appuyant cette fois sur les gares routières à proximité immédiate des établissements.

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour ces précisions et salue les avancées en cours devant permettre de sécuriser le transport des plus jeunes. Elle interroge sur les offres qui sont en place pour assurer une inscription dans les temps (tarifaires notamment) et sur la sécurisation des piétons par un phasage des feux plus pertinents évitant d'encourager des traversées en courant au rouge.

Cyril DEMOLIS confirme que l'offre tarifaire est incitative puisque la majoration devrait inciter au respect du délai.

M. le Président indique qu'en ce qui concerne les feux, le travail d'optimisation est très complexe et repose sur des priorisations des flux en fonction de l'avancée des travaux.

---

**Départ de Mme Chrystelle BEURRIER, pouvoir donné à M. Jean-Claude TERRIER**

---

## **N° 18 (CC2024.00312)**

### **PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2023**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération a signé le 29 décembre 2021 un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement d'entreprises RATP Développement (mandataire) et Borini Développement dont la société dédiée à l'exploitation du Contrat est la société RDB Thonon.*

*La signature du Contrat a été autorisée par le Conseil Communautaire par une délibération du 23 novembre 2021.*

*Dans le cadre des délégations de service public des transports, les délégataires ont l'obligation de fournir un rapport d'activité sur l'année écoulée. Telle est l'objet de la présente délibération dont l'objet est de présenter le rapport d'activité 2023 de ce nouveau contrat.*

*Dès-lors, le présent rapport d'activité a pour finalité de permettre d'apprécier le fonctionnement du service public de transport et son adéquation aux besoins de la population, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités publiques.*

Cyril DEMOLIS présente le contenu du rapport d'activité 2023 qui n'appelle aucune question.

## **Délibération :**

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,  
VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,  
VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 permettant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon,  
VU la délibération n° CC001739 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 portant adoption des modifications des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire,  
VU la délibération n° CC2394 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2023 approuvant l'avenant n°3 portant points de restructuration du Réseau STAR'T,  
VU la délibération n° CC00089 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n°4 portant points de restructuration du Réseau STAR'T et l'évolution du parc VAE,  
VU la délibération n° CC2024.00266 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 Juillet 2024 approuvant l'avenant n°5 portant modification des lignes H - J - L - P,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2024.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

## **N° 19 (CC2024.00313)**

### **EAU - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2023**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL**

*Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.*

Serge BEL présente le rapport 2023 qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,  
VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2024,  
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable du 03 septembre 2024.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

### **N° 20 (CC2024.00314)**

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2023**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL**

*Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Thonon Agglomération. Ces rapports relatifs à l'année 2023 doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.*

*Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.*

Serge BEL présente le rapport 2023 qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,  
VU les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 septembre 2024.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

### **N° 21 (CC2024.00315)**

#### **FORET DES SOURCES DES MOISES - Refus du programme de coupes 2025**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel**  
**Rapporteur : Serge BEL**

*Thonon Agglomération est propriétaire, sur la commune de Draillant, de la forêt dit des Sources des Moises qui s'étend sur nos périmètres de captages.*

*Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.*

*Aussi, par son courrier du 12 juillet dernier (ci-joint), l'ONF porte à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans la forêt des Sources des Moises (ci-joint).*

*Or il s'avère que cette coupe pourrait engendrer de la turbidité au captage (même si nous ne sommes pas au vertical des drains) et une éventuelle pollution en cas de souci. De plus, la conduite d'adduction se trouve sous le chemin qui sera emprunté par les camions. Afin de préserver nos captages et leurs aménagements, il est donc proposé au Conseil Communautaire de refuser ces coupes prévues au titre de l'année 2025.*

*Par ailleurs, la coupe présente peu de bois à valoriser, le gain sera donc faible au regard du risque (même s'il est peu probable).*

Serge BEL présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU l'article L214-5 du code forestier stipulant que si la collectivité décide de supprimer des coupes réglées proposées par l'ONF, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision et cette délibération doit être transmise au Préfet de Région,

VU l'article D214-21-1 du code forestier, selon lequel, en l'absence de transmission de la délibération au 30 septembre 2024, notre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette,

VU le courrier de l'ONF du 12/07/2024 présentant l'état d'assiette de la forêt des Sources des Moises pour l'année 2025.

CONSIDERANT que les coupes prévues pour l'année 2025 sont susceptibles d'engendrer de la turbidité au captage (même si nous ne sommes pas au vertical des drains) et une éventuelle pollution en cas de souci et, par ailleurs, que la conduite d'adduction se trouve sous le chemin qui sera emprunté par les camions.

CONSIDERANT l'importance de préserver les captages et leurs aménagements, et plus particulièrement dans le cas présent, de préserver les aménagements qui permettent d'assurer l'alimentation en eau potable de la majeure partie de la population de Thonon Agglomération.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

SUPPRIME les coupes de l'aménagement prévues pour l'année 2025 et de refuser l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2025.

TRANSMET la présente délibération au préfet de Région.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir relative à cette affaire.

#### **N° 22 (CC2024.00316)**

### **COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - Renouvellement d'eau potable d'adduction et de distribution sur les communes de Draillant et Cervens - Liaison col de Cou / Pallin**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL**

*L'agglomération a lancé un marché pour la réalisation d'une opération de travaux relative au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Cervens et de Draillant concernant plus particulièrement les secteurs de Cursinges, de Biollay et de Pallin.*

*Plus précisément, il convient de réaliser les travaux suivants :*

➤ *Adduction AEP : renouvellement avec pose de 3,6 kml de PEHD 160.*

➤ *Distribution AEP : renouvellement avec pose de 580 ml de PEHD 160, de 120 ml de PEHD 125, de 120 ml de conduite en Fonte Ø100. Reprise de 15 branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*

➤ *DECI : 1 poteau de Défense Extérieure Contre Incendie dans le périmètre des travaux eau potable sera renouvelé.*

*Les travaux débuteront fin octobre début novembre 2024, pour une durée estimée à 13 mois. Ils s'achèveront courant décembre 2025. La part éligible de financement par le Conseil Départemental de Haute-Savoie est portée à 30% du montant des travaux.*

*La commission pour avis d'attribution de marché se réunie le 24 septembre 2024. Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des marchés.*



Serge BEL présente le projet de travaux qui emporte un renouvellement important du réseau. Ils vont débiter dès cet automne (octobre). Il salue l'appui financier du conseil départemental sur ce projet.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du CCP relatives à la procédure adaptée.

CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération dans lequel s'inscrit le renouvellement du réseau d'eau potable, d'adduction et de distribution sur les communes de Drailant et Cervens (hameaux de Cursinges, de Biollay et de Pallin).

CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par le Conseil Départemental à hauteur de 409 500€ € HT soit 30.11 % du montant des travaux.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02/07/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT le délai d'exécution de 13 mois (y compris la période de préparation fixée à 1 mois).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis du 24/11/2024 à l'entreprise DECREMPS BTP (74800 AMANCY),

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2024-12(EAU) attribué à l'entreprise DECREMPS BTP (74800 AMANCY), pour un montant 1 040 273,40 € HT (TVA 20 %), soit 1 248 328,08 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

### **N° 23**

### **REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Adoption**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement**

**Rapporteur : Serge BEL**

**Report de la délibération.**

## **N° 24 (CC2024.00317)**

### **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2023**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel  
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) répond à différents enjeux qui vont de la prévention et de l'anticipation des inondations à la gestion des cours d'eau, tout en préservant la biodiversité de son territoire et en conciliant les usages.*

*En 2018, Thonon Agglomération, membre du SIFOR qui était absorbé par le SM3A a transféré sa compétence GEMAPI à ce dernier pour la gestion du secteur de la tourbière des Moises (Draillant), du cours du Foron du Chablais-Genevois (Bons-en-Chablais) et du ruisseau du Chambet (Veigy-Foncenex), ces derniers faisant partie du bassin versant de l'Arve.*

*Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2023 du SM3A dont l'agglomération est membre.*

---

Olivier JACQUIER présente le rapport d'activité du syndicat qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2023.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),  
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

## **N° 25 (CC2024.00318)**

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES ACQUISES EN 2023**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Dans le cadre de la vente d'une propriété de surface importante, l'Agglomération a acquis le 12 février 2024, 6 ha 73 a 76 ca de terres agricoles sur les communes de Messery et de Nernier. Cette acquisition s'inscrit dans la fiche 1.B du PAT « Favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines » et a pour finalité d'accueillir des productions maraîchères ou fruitières.*

*Les terrains étaient, avant la vente, exploités par Monsieur Vuarnet et Monsieur Mouchet céréaliers, dans le cadre d'un prêt à usage (gratuité du loyer) signé avec le propriétaire vendeur et résilié avant l'acte par le propriétaire.*

*Aujourd'hui ces agriculteurs continuent à exploiter les parcelles devenues propriété de Thonon Agglomération sans droit ni titre. Les surfaces sont importantes, notamment pour Monsieur Vuarnet. Les lui reprendre sans préavis serait très préjudiciable à la viabilité de son exploitation et conduirait par ailleurs à leur enfrichement.*

*Nos services ont donc travaillé en concertation avec la SAFER le Conservatoire du littoral et les agriculteurs pour établir une « convention de mise à disposition », ou « CMD », pour une durée de 6 ans.*

- *Le Conservatoire du littoral nous a accompagné dans la définition des clauses environnementales souhaitées sur ces parcelles*
- *La Safer a conduit les négociations entre les parties.*

#### Fonctionnement et contenu :



*En cohérence avec les souhaits de l'agglomération, la Safer définit annuellement un « bail Safer » avec les agriculteurs afin de maintenir la qualification de « bail précaire » et se prémunir du statut du fermage. Ce système est nécessaire afin que Thonon Agglomération puisse récupérer si elle le souhaite, chaque année, tout ou une partie de ses terrains pour un projet d'installation maraîchère. La facturation de ce service s'élève à 840 € TTC la première année, et 204 € TTC par an à partir de la seconde année.*

*Ce document permet de :*

- *Définir des pratiques agricoles conformes à nos obligations définies dans l'acte de vente,*
- *Définir les modalités de reprise progressive des terrains afin de pouvoir concrétiser une ou plusieurs installations,*
- *Maintenir la qualité agricole de ces terres en évitant l'enfrichement,*
- *Donner de la visibilité aux agriculteurs exploitants quant à la durée et conditions d'usage de ces terres.*

*Le montant du fermage a été déterminé en accord avec les agriculteurs, selon les grilles de calcul de l'arrêté n° 2023-1337 en vigueur (voir Approche du montant du fermage). Le montant total de la redevance s'élève ainsi à 1 045,00 € / an (respectivement 200 € et 845€ pour les agriculteurs).*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce principe et les actes subséquents qui vont permettre un maintien en culture, tout en laissant le temps à l'agglomération de définir les modalités définitives d'exploitation à suivre.*

Olivier JACQUIER rappelle que ces parcelles ont été acquises l'an dernier, et que les agriculteurs continuent d'exploiter sans droit ni titre. Il s'agit donc par le biais de cette convention de lisser leur sortie et d'éviter l'enrichissement des terres dans l'attente de l'arrivée de maraichers.

## Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020 approuvant les nouveaux statuts de l'agglomération, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,  
VU le dossier AS 74 23 0093 01, l'appel à candidature de la SAFER du 24 juillet 2023,  
VU la délibération n° CC002407 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2023, autorisant l'acquisition de 6 ha 73 a 76 ca sur les communes de Messery et de Nernier,  
VU l'arrêté n° DDT-2023-1337 du 1er octobre 2023, définissant les modalités de calcul du fermage en Haute-Savoie,  
VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial.

CONSIDERANT les exigences en matière environnementale des pratiques agricoles pour la gestion des parcelles acquises visées au sein de la délibération n° CC002407 du 24 octobre 2023.

CONSIDERANT l'orientation à court et moyen termes de ces terrains agricoles vers un usage maraîcher.

CONSIDERANT l'historique d'exploitation à titre gratuit par deux agriculteurs desdites parcelles.

CONSIDERANT la pertinence de garder la gestion en place, le temps de finaliser les modalités de la mutation de ces tènements vers du maraichage.

CONSIDERANT le projet de convention établi en accord avec le Conservatoire du Littoral et la SAFER.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	la convention de mise à disposition définissant les conditions d'usage temporaire des 6 ha 73 a 76 ca propriétés de Thonon Agglomération sises à Messery et Nernier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le 12 <sup>ème</sup> vice-président à signer lesdites conventions avec les agriculteurs en place, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
PRECISE	qu'une redevance annuelle sera versée à Thonon Agglomération par la SAFER, correspondant aux locations perçues sans indexation et intégrant l'intégralité des quotes-parts de la taxe foncière et autres charges d'un montant de 1045,00€.
AUTORISE	la facturation par la SAFER de 840 €TTC la première année de la convention, puis de 204 €TTC par an.
PRECISE	que la présente convention pourra être résolue de façon totale ou partielle dans la mesure où les parcelles objet des présentes permettraient la concrétisation d'un projet d'installation.

## **N° 26 (CC2024.00319)**

### **COOPERATION DES ORGANISMES DE FORMATION DU GENEVOIS - Convention de partenariat**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*La Coopération des Organismes de formation du Genevois (COFG) est une association loi 1901, créée en décembre 2013.*

*L'association regroupe 13 organismes de formation initiale et continue, temps plein et alternance réunis, publics et privés, basés sur le nord de la Haute-Savoie.*

*En termes d'enjeux, il s'agit de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle pour répondre aux besoins en personnels qualifiés des entreprises du territoire.*

*Leurs missions consistent dans le fait de :*

- *Proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation, fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle,*
- *Réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication...,*
- *Participer au développement socio-économique du territoire, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux,*
- *Être force de propositions sur la carte des formations du territoire.*

*Leur plan d'actions 2023-2024 vise à faciliter **l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique**, à promouvoir ces filières auprès des élèves, des parents, et des équipes pédagogiques des filières généralistes par le biais de plusieurs événements ou temps forts :*

- **Formations des professeurs** sur 2 demi-journées dans des établissements (découvrir les lieux de formation et les formations) et entreprises du territoire.
- **Table ronde** réunissant le corps enseignant et les entreprises du territoire sur une thématique commune.
- **Forum après la troisième** : Présenter la voie professionnelle et l'alternance de manière ludique aux élèves de troisième.
- **Conférence grand public** avec des thématiques actuelles pour aider les parents à accompagner leurs enfants.

*Plusieurs outils de communication (réseaux sociaux, site internet, plaquette, casques virtuelles ...) sont mobilisés ; la COFG valorise le lien école-entreprise via la Cité des Métiers.*

*Quelques chiffres 2023-2024 sur Thonon Agglomération :*

- *Notre territoire compte **2 461 collégiens** (7 collèges).*
- ***Formations professeurs** (8 et 21 novembre 2023) : **Collège Champagne** de Thonon-les-Bains.*
- ***Table ronde** (15 janvier 2024) : sur les métiers de la transition énergétique/écologique : **CFA des Métiers de l'Automobile de Thonon-les-Bains, SOLER Automobiles, Ecole Supérieure du Léman**.*
- ***Forum post 3<sup>ème</sup>** (6 février 2024) : **Campus des Métiers et des Qualifications STAHR "Soutien au Tourisme, à l'Agri-culinaire à l'Hôtellerie et à la Restauration" », CFA des Métiers de l'Automobile / Jean Lain Mobilités, Sport Léman, MFR Les 5 Chemins, Lycée Jeanne d'Arc**.*
- ***Conférence sur l'orientation** (6 février 2024) : Parents de Thonon-les-Bains (6), Margencel (1), Bons en Chablais (2).*

*Certains établissements de Thonon Agglomération ont fait part d'un intérêt tel que le CFA Automobiles, le Lycée Professionnel du Chablais, le Lycée de la Versoie, la MFR les 5 Chemins à Margencel. La COFG est déjà partenaire du Campus des Métiers et des Qualifications STHAR qui s'appuie sur le lycée Hôtelier Savoie-Léman.*

*L'Association est financée par des subventions des intercommunalités (historiquement Annemasse Agglo, C.C. du Genevois et Arve et Salève) selon des conventions d'un an.*

*Le montant de la subvention est calculé selon un ratio de 4,50 € par collégien.*

*S'agissant d'une première demande de subvention répondant à un souhait d'élargir le champ d'intervention de l'association et de développer des partenariats avec les écoles et les entreprises de notre territoire, et également de valoriser les établissements scolaires de Thonon Agglomération participant déjà à certains événements de la COFG, une subvention de 2 500 € est sollicitée pour l'année scolaire 2024-2025.*

Claude MANILLIER présente le projet de délibération et rappelle que pour les 7 collèges, le territoire comprend 2 461 collégiens. Le coût annuel n'est pas tout à fait complet afin de voir comment ce dispositif prend sur le territoire.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 juin 2023,  
VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la demande de subvention formulée à Thonon Agglomération par la Coopération des Organismes de Formation du Genevois (COFG) pour le soutien et le développement de ses actions en direction des élèves du territoire du Genevois Français afin de promouvoir les filières professionnelles et techniques.

CONSIDERANT que les événements et temps forts organisés par la COFG sont destinés aux élèves, parents, équipes pédagogiques et entreprises, en partenariat avec les établissements scolaires et employeurs et autres partenaires en charge de l'orientation, notamment ceux installés sur le territoire de Thonon Agglomération.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	la signature de la convention avec l'association « Coopération des Organismes de formation du Genevois », pour une durée d'un an de septembre 2024 à août 2025.
AUTORISE	le versement d'une subvention de 2 500 €, au bénéfice de l'association « Coopération des Organismes de formation du Genevois ».
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **N° 27 (CC2024.00320)**

#### **ZAEi Planbois Parc - Mise à bail à construction du lot 12 à la SARL GROUPE GABRIELI**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.*

*L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.*

*Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.*

*Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :*

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires,*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

*Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.*

*Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.*

*Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).*

*Le lot 12 de la ZAEi Planbois Parc avait été attribué à Monsieur Quentin MANILLIER, gérant de la société Manillier Montage Mécanique, par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2022. Monsieur Quentin MANILLIER s'est retiré de la procédure de prise à bail le 22 décembre 2023 faute de financement. Le lot 12 a donc été remis en commercialisation.*

*La SARL Groupe Gabrieli, représentée par Monsieur Jean-Luc GABRIELI, a fait part de son souhait de prendre à bail ce lot, d'une surface de 4 971 m<sup>2</sup>, en vue d'y développer son activité de carrelage et chapiste, actuellement implantée à Thonon-les-Bains et Orcier. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'environ 1 700 m<sup>2</sup> de surface au sol et 150 m<sup>2</sup> de bureau à l'étage. Deux cellules de 200 m<sup>2</sup> seront en location ; l'une d'entre elles sera occupée par la société Art et Feu, implantée à Thonon-les-Bains.*

---

Claude MANILLIER présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

**Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 74210 19B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 20 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 19 août 2024 estimant la valeur du loyer canon du lot 12 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SARL Groupe Gabrieli, représentée par Monsieur Jean-Luc GABRIELI, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 4 971 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°12 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SARL Groupe Gabrieli, représentée par Monsieur Jean-Luc GABRIELI, souhaite s'implanter dans la ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de carrelage et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher (stockage, logistique, bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :



Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3849, B 3836, B 3839	4 971 m <sup>2</sup>	347 970 €	69 594 €	417 564 €

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans au profit de la SARL Groupe Gabrieli, représentée par Monsieur Jean-Luc GABRIELI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix euros (347 970 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°12, situé au sein de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 4 971 m <sup>2</sup> .
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none"><li>• les frais de notaire seront à la charge du preneur,</li><li>• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,</li><li>• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.</li></ul>
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 28 (CC2024.00321)**

### **ZAE LES BRACOTS - Vente de la parcelle section H n°639 au Département de la Haute-Savoie**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques et notamment pour la commercialisation du foncier.*

*Ainsi suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, ainsi que des délibérations concordantes des 25 communes membres, Thonon Agglomération va acquérir auprès de la commune de Bons-en-Chablais, la parcelle cadastrée section H n°639 d'une surface de 788 m<sup>2</sup>, sise dans la ZAEi Les Bracots, au prix de 31 520 € (soit 40 €/m<sup>2</sup>).*

*Le Département de la Haute-Savoie a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, actuellement occupée en partie par le CERD.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle sous les mêmes conditions que Thonon Agglomération l'aura acquise auprès de Bons-en-Chablais.*

Claude MANILLIER présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

## Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération n° CC002043 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers,  
VU la délibération n° D2023\_011607 du Conseil municipal de Bons-en-Chablais, du 16 janvier 2023 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers,  
VU l'avis de France Domaine en date du 03 avril 2024 estimant la valeur de la parcelle section H n°639 à quarante euros le mètre carré hors taxe (40 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation du foncier à vocation économique situé en zone d'activités économiques intercommunale.

CONSIDERANT l'acte à signer entre la Commune de Bons-en-Chablais et Thonon Agglomération pour la vente de la parcelle cadastrée section H numéro 639.

CONSIDERANT la proposition du Département de la Haute-Savoie d'acquérir la parcelle section H n°639 au prix de 40 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer la vente de la parcelle aux conditions financières suivantes :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA sur prix total	Prix TTC
H 639	788 m <sup>2</sup>	31 520,00 €	6 304,00 €	37 824,00 €

*Chrystelle BEURRIER (pouvoir donné à Jean-Claude TERRIER) et Richard BAUD ne prennent pas part au vote.*

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section H n° 639, d'une surface de 788 m<sup>2</sup>, sise sur ZAEi Les Bracots, à Bons-en-Chablais, au profit du Département de la Haute-Savoie, ou toute société de substitution, pour un montant de 37 824,00 € TTC.

PRECISE que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 29 (CC2024.00322)**

### **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2023**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

*Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret.*

*Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.*

*Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et projets menés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.*

---

Joseph DEAGE présente le rapport d'activité 2023 qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1,  
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,  
VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2024 sur ledit rapport.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

## **N° 30 (CC2024.00323)**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**

## Rapporteur : Joseph DEAGE

*La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM par délibération le 24 septembre 2019. Ainsi, en application de l'article 1521-III du Code général des impôts, la collectivité à la possibilité de décider, sous conditions, de procéder à certaines exonérations.*

*Précisément, le Conseil Communautaire peut décider, par délibération annuelle, d'un listing de locaux professionnels exonérés qui réunissent l'ensemble des conditions suivantes :*

- Ne pas utiliser le service public de collecte des ordures ménagères,
- Fournir un justificatif de collecte via une entreprise agréée,
- Préciser les coordonnées cadastrales et le n° invariant du local occupé.

*L'ensemble des entreprises mentionnées sur le listing joint en annexe a dûment justifié desdites conditions. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le listing ainsi établi par les services sur la base des justificatifs obtenus.*

---

Joseph DEAGE présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 1521 du code général des impôts,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2025, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération.

---

**Départ de M. Joseph DEAGE**

---

## **N° 31 (CC2024.00324)**

### **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 POUR LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture**

**Rapporteur : Brigitte MOULIN**

*Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a la volonté d'accompagner les associations organisatrices de manifestations qui participent au dynamisme du territoire par le biais d'attribution de subventions.*

*Afin de centraliser les demandes et de permettre à l'agglomération de structurer ses interventions, un appel à projets annuel est lancé depuis 2020, appel à projets dont les contours ont été régulièrement retravaillés. En 2022, une enveloppe complémentaire pour les « grands évènements attribuée sur une logique qui lui est propre a été instituée afin de retirer de l'appel à projets les manifestations au rayonnement national ou international (type championnats).*

*Pour rappel, en 2024,*

- *9 manifestations ont été financées à hauteur de 26 700€ dans le cadre de l'appel à projets sur l'enveloppe de 35 000€ prévue à cet effet.*
- *Et 5 manifestations ont été financées à hauteur de 23 300€ dans le cadre des grands évènements sur l'enveloppe des 15 000€ prévue à cet effet (utilisation du reliquat de l'appel projets).*

*Les subventions exceptionnelles (18 000€) attribuées pour passage de la flamme olympique à Excenevex et paralympique à Thonon ne rentrent dans aucune de ces enveloppes et le montant n'a pas vocation à être pérennisé.*

*Le montant total des différentes subventions en 2024 s'élève donc à 68 000€.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur du renouvellement de l'appel à projets pour l'année 2025 selon :*

- *les critères précisés dans le règlement intérieur ci-joint (identique à celui de 2024),*
- *le calendrier suivant : dépôt des dossiers en ligne du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024,*
- *son enveloppe de 30 000€.*

*Et également en faveur de l'enveloppe des grands évènements selon :*

- *l'étude au cas par cas des demandes formulées,*
- *son enveloppe de 20 000€.*

---

Brigitte MOULIN retrace les subventions allouées en 2023 par le biais de ces enveloppes pour un total de 68 000 € en raison de manifestations exceptionnelles des flammes olympiques et paralympiques.

#### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ».  
CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire dans l'organisation de projets ou évènements d'ampleur contribuant à la promotion du territoire communautaire.  
CONSIDERANT la nécessité d'un cadre pour préciser les conditions d'attribution de subventions.  
CONSIDERANT le règlement d'octroi de subvention et les conditions de l'appel à projet 2025.  
CONSIDERANT les modalités d'octroi des aides aux grands évènements d'envergure nationale ou internationale.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'un soutien à la réalisation d'évènement contribuant à la promotion du territoire communautaire pour l'année 2025.  
APPROUVE le règlement d'attribution de subvention joint en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 à hauteur totale de 30 000€.  
PRECISE que les projets de demande de subvention devront être adressés par voie numérique entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dès 8h00 et le 31 octobre 2024 à 16h00 pour un évènement se déroulant pendant l'année 2025.  
APPROUVE l'enveloppe des grands évènements pour les manifestations au rayonnement national ou international à hauteur totale de 20 000€.  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

## **N° 32 (CC2024.00325)**

### **RIFSEEP - Modification du dispositif suite à son évaluation**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Le système de primes était auparavant très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.*

*La délibération initiale de Thonon Agglomération instaurant le RIFSEEP a été adoptée en 2018. Celle-ci a cessé de produire ses effets concernant la partie CIA après 2020 puisqu'elle était prévue pour une période de 3 ans. Dès lors, il convenait de redélibérer sur les modalités d'attribution du CIA. Ce dernier a toutefois continué à être servi sur la base du dispositif tel que défini.*

*Thonon Agglomération a lancé en septembre 2023 une démarche d'évaluation de son régime indemnitaire dans une perspective d'amélioration continue et d'analyse de sa situation. Le choix a été fait d'une démarche participative s'appuyant sur des « groupes usagers » : responsable de service, agents ou encore syndicats représentatifs dans le dialogue social ont bénéficié d'enceintes de travail et de dialogue et de temps de communication dédiés.*

*Ce travail a permis à la l'agglomération d'aboutir aux conclusions suivantes :*

- *Sur l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) : l'IFSE définie en 2018 est toujours conforme au marché de l'emploi tel qu'il est aujourd'hui. Sa structuration est solide, sa mise en œuvre pertinente et conforme aux cadres définis. Il convenait, néanmoins, en complément, de définir des critères pour mieux expliquer l'individualisation et l'évolutivité des montants d'IFSE, par groupe de fonction.*

- *Sur le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) : afin de redonner au CIA son rôle de levier managérial incitatif, une nouvelle procédure sera mise en place et s'appliquera dès juin 2025. Désormais, le CIA se composera de deux parts :*
  - *l'une relative à l'engagement professionnel de l'agent sur l'année écoulée au regard de critères spécifiques et des objectifs fixés (attribution entre 0 et 100% d'un montant plafond cible, selon le résultat de l'entretien professionnel de l'agent) ; la campagne d'entretien qui s'achève a clairement précisé ce cadre afin d'en faciliter le passage dès l'année 2025*
  - *et, le cas échéant, une part ayant pour but de valoriser un investissement exceptionnel de l'agent, participant du bon fonctionnement et au rayonnement de la collectivité.**Le CIA fera désormais l'objet d'un versement unique au mois de novembre.*

*Cette nouvelle reconnaissance, par l'employeur, du travail effectué par les agents participe de la qualité de vie au travail et fait l'objet d'une enveloppe financière complémentaire sur le budget RH de la collectivité. Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour les 2 collègues sur cet ajustement du RIFSEEP à l'occasion de la séance en date du 09 septembre 2024.*

*Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous.*

M. le Président présente le projet de délibération.

Christophe SONGEON demande que nous puissions nous rapprocher pour ne pas se faire concurrence. Le principe est d'éviter de mettre en tension les communes.

M. le Président rappelle que nous nous sommes ajustés sur les métiers donc pas en concurrence avec les communes ; nous tenons à disposition les méthodes et approches.

### **Délibération :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire au sein de Thonon Agglomération et les délibérations d'actualisation :

- n° CC000652 en date du 26 novembre 2019,
- n° CCM000863 en date du 18 juin 2020
- et n° CC002453 du 28 novembre 2023

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des parts du RIFSEP (IFSE et CIA) et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT que l'analyse menée en 2024 des modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) telles que définies par la délibération du 26 juin 2018 modifiée, confirme leur pertinence, tant en ce qui concerne la politique salariale de la collectivité que son adéquation au regard de la situation locale et nationale de l'emploi.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) étaient définies pour une période de 3 ans dans la délibération du 26 juin 2018 modifiée et qu'il convenait donc de redéfinir les modalités d'attribution de celui-ci.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DEFINIT

Les nouvelles modalités d'attribution individuelle de CIA ainsi que suit :

- Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation ainsi que d'une appréciation en cohérence, spécifique au CIA, établie par le responsable hiérarchique.
- Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Les groupes de fonction sont définis dans la délibération du 26 juin 2018 modifiée.
- Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- Ces montants sont définis dans la limite des plafonds définis ci-dessous par cadres d'emplois.

### **Filière administrative :**

- **Catégorie A+**

### **Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montants plafonds CIA (bruts annuels)</b>
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A+2	Responsable de service	1 800 €



A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A+4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

- **Catégorie A**

### Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A2	Responsable de service	1 800 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

- **Catégorie B**

### Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 300 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 200 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 100 €

- **Catégorie C**

### Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €

## Filière technique :

- **Catégorie A+**

### Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A+2	Responsable de service	1 800 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A+4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

- **Catégorie A**

### Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A2	Responsable de service	1 800 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

- **Catégorie B**

### Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 300 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 200 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 100 €

- **Catégorie C**

### Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €

### Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €

### Filière sociale :

- **Catégorie A**

### Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A2	Responsable de service	1 800 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400 €

### Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 230 € <sup>1</sup>
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 090 € <sup>2</sup>
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 090 €

- **Catégorie C**

#### Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
C1	Responsable de service, poste d'exécution avec une technicité élevée	1 000 €
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €
C3	Poste d'exécution	725 €

#### Filière médico-sociale :

- **Catégorie A**

#### Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 000 €
A2	Responsable de service	1 800 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 600 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 400€

- **Catégorie B**

<sup>1</sup> Reprise des montants plafonds de la Fonction Publique d'Etat car les montants plafonds prévus à Thonon Agglomération les dépassaient.

<sup>2</sup> Idem

## Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 230 € <sup>3</sup>
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 090 € <sup>4</sup>
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 090 €

## Filière animation :

- Catégorie B

## Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	Montants plafonds CIA (bruts annuels)
B1	Responsable de service	1 300 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 200 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 100 €

- L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.
- Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% dans la limite des plafonds définis ci-dessus par cadres d'emplois.
- A titre individuel et dérogatoire, les agents de la collectivité percevant un montant plafond antérieur de CIA supérieur aux plafonds ci-définis verront ce montant plafond maintenu à titre exceptionnel et individuel.
- Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est déterminé selon deux parts :

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> Idem

La première part est relative à l'engagement professionnel de l'agent sur l'année écoulée au regard de critères spécifiques et des objectifs fixés, selon les critères ci-annexés. La seconde est relative à un investissement exceptionnel de l'agent participant du bon fonctionnement et du rayonnement de la collectivité, selon les critères ci-annexés (montant unique forfaitaire de 500 €).

PRECISE	que le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre sur l'année N, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.
CONFIRME	l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 26 juin 2018 modifiée, qui demeurent inchangées.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE	Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **N° 33 (CC2024.00326)**

### **ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG74 RELATIF AU LANCEUR D'ALERTE**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*La loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (n° 2022-401 du 21 mars 2022), dite loi Wasserman, modifie un dispositif général de protection des lanceurs d'alerte qui existait déjà depuis la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016. Plus grande liberté dans la procédure de signalement pour les lanceurs d'alerte, protection de l'entourage, mesures de protection renforcées : la loi instaure surtout une obligation d'établir une procédure interne de recueil des signalements des alertes pour « toute personne morale de droit public ou de droit privé employant au moins cinquante agents ou salariés », sauf exceptions.*

*Pour rappel, un lanceur d'alerte est, selon la définition du Conseil d'État, « une personne qui, confrontée à des faits constitutifs de manquements graves à la loi ou porteurs de risques graves, décide librement et en conscience de lancer une alerte dans l'intérêt général ».*

*Les lanceurs d'alertes bénéficient d'un régime juridique favorable, notamment depuis l'élargissement du mécanisme de protection prévu par la loi du 20 avril 2016 et la définition générale intégrée par la loi du 9 décembre 2016. L'agent public ne peut pas être sanctionné pour avoir dénoncé de bonne foi un conflit d'intérêts. Aucune mesure défavorable ne peut être prise à l'égard du fonctionnaire qui aura relaté auprès des autorités judiciaires ou administratives des faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts.*

*Thonon Agglomération n'avait pas encore mis en place ce dispositif. Or, le Centre de Gestion de Haute-Savoie a mis en place un référent « lanceurs d'alerte » dont les modalités de saisine correspondre pleinement aux obligations auxquelles l'agglomération doit répondre.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le CDG74 permettant le déploiement de la procédure répondant aux obligations nées de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016.*

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

## Délibération :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-5,  
VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,  
VU la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,  
VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,  
VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,  
VU les délibérations n° 2018-01-11 du 18 janvier 2018 du CDG74 et n°2020-03-29 du 16 juillet 2020,  
VU la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,  
VU l'avis du CST en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT que la loi du 9 novembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8, instaure une obligation pour, notamment, les communes d'au moins 10 000 habitants et qui emploient au moins 50 agents, ainsi que pour les EPCI qui comptent parmi leurs membres au moins une commune de 10 000 habitants ou plus et qui emploient au moins 50 agents, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

CONSIDERANT que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un risque, un crime, un délit, une menace, une violation et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d'une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

CONSIDERANT que chaque collectivité ou employeur, a la possibilité de désigner un référent chargé de recueillir les alertes ainsi formulées, selon une procédure encadrée par les décrets du 19 avril 2017 et du 3 octobre 2022.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE            comme référent « lanceurs d'alertes » la personne mandatée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour exercer cette mission pour Thonon Agglomération.  
Ce dernier pourra être saisi selon la procédure de recueil des signalements prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 mise en œuvre par le CDG 74 dans sa délibération n°2018-01-11 du 18 janvier 2018,

PRECISE            que le référent est saisi selon la même procédure que celle prévue pour la saisine du référent déontologue, par un formulaire spécifique disponible sur le site internet du CDG, adressé :

- Soit par courrier, adressé dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

*Référent déontologue*  
*Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie*  
*55, rue du Val Vert – Seynod 74600 Annecy*

- Soit par mail, à l'adresse : [deontologue@cdg74.fr](mailto:deontologue@cdg74.fr)

AUTORISE La mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 telle que décrite ci-dessus,  
AUTORISE Monsieur le Président à assurer l'exécution de cette délibération et signer tous documents qui s'y rapporte.

## **N° 34 (CC2024.00327)**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.*

*Il s'agit aujourd'hui d'une évolution de l'organigramme du service « eau et assainissement » en deux phases :*

- *Septembre 2024 : partie « eau »,*
- *Novembre 2024 : partie « assainissement ».*

*Il est ainsi prévu aujourd'hui une réorganisation du sous-service « exploitation réseaux » avec une spécialisation des postes de l'exploitation soit sur des métiers liés à l'eau soit sur des métiers liés à l'assainissement. Cette spécialisation permettra ainsi de répondre à des objectifs de professionnalisation, d'expertise métiers et d'une meilleure réactivité dans chacun des domaines cités.*

*Le nouvel organigramme aujourd'hui proposé correspond au :*

- *Rattachement direct au poste de directrice du service eau et assainissement de six sous-services (dont désormais « urbanisme – DECI – SIG » qui était auparavant dans le sous-service « exploitation réseaux »)*

*Au sein du sous-service « exploitation réseaux » :*

- *De redéployer les postes vacants de la cellule « intervention secteur centre » (correspondant à l'antenne de Douvaine) vers le sous-service « assainissement » afin de le renforcer.*
- *De redéployer les postes de la cellule « support technique » directement au responsable du sous-service « exploitation réseaux » en répartissant un poste sur l'antenne Est et trois postes sur l'antenne Ouest.*

*Les évolutions proposées permettront ainsi d'atteindre une masse critique au sein des différents sous-services et de répondre aux objectifs de transversalité, de partage d'expertise et de capacité d'intervention en tout point du territoire.*



*L'organisation des autres sous-services n'est pas modifiée.  
Les présentes propositions s'effectuent à effectif constant (pas de création ou de suppression de poste).*

*De plus, concernant le service « cohésion des territoires et citoyenneté », les orientations nationales pour 2024 en matière de politique de la ville ont conduit à un gel du dispositif d'Adulte-relais ayant pour conséquence la reconduction uniquement des contrats / agréments en cours. Pour Thonon agglomération, cela concerne un poste qui peut donc être maintenu. Les deux autres seront supprimés. Le profil « terrain » inhérent à ce poste implique un fonctionnement en binôme afin qu'un agent ne soit pas seul en contact avec le public ou au sein d'un quartier. Il conviendrait ainsi de créer un poste corrélé à celui d'Animateur(trice) et agent de proximité du contrat de ville" pour pouvoir intervenir au plus près des habitants, dans les quartiers d'habitat social.*

*Enfin, au niveau du service « enfance jeunesse », afin d'être en cohérence avec les recommandations du Référentiel National de la Caisse d'Allocation Familiale 74 et pouvoir être aux plus près des missions exercées dans le cadre du Relais Petite Enfance, il conviendrait d'ouvrir aux filières « animation » et « sociale » et aux catégories B et C, les 2 postes actuellement inscrits aux tableaux des effectifs (actuellement ouvert au cadre d'emploi d'agent social, catégorie C, filière sociale).*

*Cette option permettrait ainsi d'avoir un panel plus large dans le choix des profils lors des recrutements mais aussi de permettre aux agents en poste la possibilité d'évolution de carrière dans ce domaine d'activité.*

*Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.*

---

M. le Président présente le projet de délibération qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,  
VU le tableau des emplois et des effectifs,  
VU l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PROCÉDE AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

### **Pôle « Direction des Services Techniques »**

- **Service « Eau assainissement »**
- **Sous-service "Exploitation réseaux"**
- Suppression de la cellule « support technique »

- Redéploiement en conséquence d'un poste d'agent d'exploitation spécialisé (n°DSTERDIO1) vers la cellule « interventions secteur est »
- Redéploiement d'un poste d'agent d'exploitation (n°DSTEER03) et d'un poste d'agent d'exploitation spécialisé (n°DSTERIO07) vers la cellule « interventions secteur ouest »
- Redéploiement d'un poste de chef(fe) d'équipe optimisation des réseaux d'eau (n°DSTEER02) vers la cellule « interventions secteur ouest » et modification d'intitulé du poste en agent d'exploitation spécialisé
  
- Suppression de la cellule « support fonctionnel »
- Redéploiement en conséquence du poste de chef(fe) d'équipe de l'instruction urbanisme – SIG-DECI (n°DSTERSF06) au niveau d'un nouveau sous-service « Urbanisme – DECI – SIG » rattaché directement sous le poste de directeur(trice) eau et assainissement
- Redéploiement de 5 postes de technicien(ne) raccordement (n°DSTEA04, DSTERSF03, DSTEA03, DSTERSF02, DSTEGERP03) vers une nouvelle cellule « Urbanisme » rattachée au sous-service « Urbanisme – DECI – SIG »
- Redéploiement de 3 postes de technicien(ne) en gestion patrimoniale topographe (n°DSTERSF05, DSTEA15, DSTEA16) vers une nouvelle cellule « SIG - Topographie » rattachée au sous-service « Urbanisme – DECI – SIG »
- Redéploiement d'un poste de chargé(e) de mission « organisation du service public de la DECI » (n°DSTERDIO2) vers une nouvelle cellule « DECI » rattachée au sous-service « Urbanisme – DECI – SIG »

## **Pôle « Direction Développement Territorial »**

- **Service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté »**
  - Création d'un poste permanent de « Médiateur(trice) du contrat de ville” (n°DTCCS08), catégorie B, ouvert aux cadres d'emplois de moniteur éducateur (filière sociale) et animateur (filière animation), à temps complet, 1 ETP
  - Suppression de 2 postes non permanents de “Animateur(trice) et agent de proximité du contrat de ville” (n°DTCCS05\_NP et DTCCS06\_NP), 2 ETP

## **Pôle « Direction des Ressources Internes »**

- **Service « Enfance Jeunesse »**
  - Ouverture au cadre d'emploi des “moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux” (catégorie B, filière sociale) et aux cadres d'emploi des “adjoint d'animation territoriaux » (catégorie C, filière animation) et des « animateurs territoriaux » » (catégorie B, filière animation) des 2 postes permanents de « Animateur(trice) relais petite enfance » (n°DRERAM01 et DRERAM02)

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent

être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **N° 35**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2024**

#### **QUESTIONS DIVERSES - Service : Direction Générale des Services**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire aura lieu le :

**mardi 29 octobre 2024**  
**Salle polyvalente – 575 route des Collines**  
**74550 CERVENS**

## QUESTIONS DIVERSES

Séminaire de travail prévu le 15 novembre de 13h à 19h (lieu à confirmer).

Forum de l'agglomération : M. le Président remercie les élus pour leur participation et les services pour la préparation. Cette édition en appelle très certainement une prochaine.

### *LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n° CC2024.002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

### **DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00246	16/07/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à OUZOUHOU Mohamed Amine	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à OUZOUHOU Mohamed Amine, dans le cadre de la bourse au permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat
2024.00247	16/07/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à LAFOSSE Lilou	ATTRIBUE une aide financière de 200€ à LAFOSSE Lilou, dans le cadre de la bourse au permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00248	16/07/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à PLATEY Leïla	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à PLATEY Leïla, dans le cadre de la bourse au permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00249	16/07/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à ID AMMOU Nidal	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à ID AMMOU Nidal, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00250	16/07/2024	PAT - Convention d'objectifs - Programme pédagogique	APPROUVE la convention d'objectifs avec le CPIE Chablais-Léman et le CPTS du Bas-Chablais « créer du lien entre producteurs locaux et le public scolaire/périscolaire à travers la sensibilisation à l'alimentation durable », ci-annexée. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce à intervenir relative à cette affaire.
2024.00251	16/07/2024	PATRIMOINE - Conventions de mise à	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N°	date	Intitulé	Décision
		disposition des gymnases	AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00252	16/07/2024	DEMANDE DE SUBVENTION FF DU SPORT BOULES - Championnat de France boules lyonnaises	AUTORISE le versement d'une subvention de 3 300€ à l'association du Club Bouliste de Thonon pour l'organisation du Championnat de France de boule lyonnaises les 24 et 25 août 2024. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024. RAPPELE que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité.
2024.00273	27/08/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à BARRAS Louise et CHIARIELLO Marie Angélique	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à BARRAS Louise et à CHIARIELLO Marie Angélique, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention aux auto-école choisies par les lauréates.
2024.00274	27/08/2024	BUREAUX-RELAIS - Douvaine - Demande de prorogation de la convention d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited	ACCEPTÉ la prorogation de la convention cadre d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited portant sur le bureau-relais E2, pour une durée d'un an à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 avec les mêmes conditions. AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la prolongation de durée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
2024.00275	27/08/2024	ZAE Planbois Parc - convention avec ENEDIS	DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B n° 3780 et 3846 sises à Perrignier pour permettre le passage de quatre (4) canalisations souterraines d'une largeur de 1 m sur une longueur d'environ 48 m ainsi que ses accessoires (réseau d'électricité). AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique devant notaire. ACTE du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 96 € au profit de Thonon Agglomération.
2024.00276	03/09/2024	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais - 1er au 6 octobre 2024	ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4'500 € pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du Chablais qui auront lieu du 1 <sup>er</sup> au 6 octobre 2024. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2024. AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention joint en annexe.
2024.00277	03/09/2024	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service « Services et Usages Numériques » : « Agent de maintenance réseaux télécoms », n° DGSITPI03_NP, à temps complet, 1 ETP, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, placé sous la responsabilité de la responsable des « Services et Usages Numériques » (SUN), pour une durée de 4 mois. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.

N°	date	Intitulé	Décision
			DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT**

**Droit de préemption**

Date	Objet
28/08/2024	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis Route de JOUVERNAISINAZ à 74550 ORCIER, cadastré section AK n°211 et appartenant à Madame REY Marie-Claude et Madame MOREL Claude
05/09/2024	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis Lieu-dit LE LYAUD à 74200 LE LYAUD, cadastré section AB n°703 et n°1207 et appartenant à Madame DEVILLE Maryse

Séance levée à 20h35.

Cyril DEMOLIS,  
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,  
Président